

# Notice d'information

## LE RECENSEMENT EST UTILE À CHACUN DE NOUS PENSEZ-Y !

*Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et de ses communes. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens, etc. Il apporte également des informations sur le nombre et les conditions de logements.*

*Les résultats du recensement éclairent les décisions des pouvoirs publics, des professionnels, des entreprises et des associations pour mieux répondre aux besoins de la population.*

*Cette année, vous êtes concerné(e) par l'enquête de recensement.*

### > Depuis 2004, les personnes vivant en France ne sont toutes pas enquêtées la même année

**Les communes de moins de 10 000 habitants** réalisent une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année.

En 2009, l'enquête de recensement se déroulera dans les mêmes communes qu'en 2004, du

**15 janvier au 14 février 2009.**

**Les communes de 10 000 habitants ou plus** réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de leur population.

En 2009, l'enquête de recensement se déroulera dans ces communes du

**15 janvier au 21 février 2009.**

Ainsi, chaque année, environ 14 % des personnes vivant en France sont recensées. Vous avez reçu ce document parce que votre adresse fait partie de l'échantillon constitué pour l'enquête de recensement de 2009.

Il se peut qu'un membre de votre voisinage n'ait pas reçu ce document ; cela signifie simplement que son adresse n'entre pas dans l'échantillon de 2009.

### > Le recensement respecte la vie privée de chacun

Le recensement respecte des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Vos réponses sont strictement confidentielles. Elles sont transmises exclusivement à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), seul habilité à exploiter les questionnaires. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Toutes les statistiques produites sont anonymes.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, les élus et personnels de mairie, sont tenues au secret professionnel.

### > Comment se déroule l'enquête ?

Un agent recenseur recruté par votre mairie viendra vous rencontrer. Il a reçu une formation. Il dispose d'une carte tricolore avec photographie, signée par le maire et qui officialise sa fonction.

L'agent recenseur dépose à votre domicile les questionnaires du recensement :

- une feuille de logement par foyer ;
- un bulletin individuel pour chaque personne vivant chez vous, quel que soit son âge.

Il peut vous aider à remplir vos questionnaires, si vous le souhaitez.

L'agent recenseur prend rendez-vous pour venir chercher les questionnaires remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur.

### > Que deviennent les questionnaires une fois remplis ?

L'agent recenseur dépose à la mairie tous les documents collectés, qui sont ensuite transmis à l'Insee.

Vous pouvez également retourner directement les questionnaires sous enveloppe à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee de votre région. L'agent recenseur pourra vous remettre une enveloppe à cet effet.

## > Où devez-vous vous faire recenser ?

### Quelques exemples

- La résidence où vous devez vous faire recenser est votre résidence principale, c'est-à-dire là où vous passez plus de six mois de l'année. Si l'agent recenseur vous contacte dans votre résidence secondaire, ne remplissez que la feuille de logement, sans établir de bulletins individuels.
- Si un de vos enfants est étudiant et majeur, il sera recensé dans la ville où il loge pour ses études. Néanmoins, s'il loge dans une autre commune que la vôtre, n'oubliez pas de l'inscrire sur la liste B de votre feuille de logement, il pourra ainsi également être comptabilisé dans la population de votre commune.
- Si vous-même ou votre conjoint habitez pour votre travail ailleurs que dans votre résidence familiale, vous devez vous faire recenser avec votre famille. Le logement occupé en semaine à proximité de votre lieu de travail sera recensé en logement occasionnel.
- En cas de garde alternée, l'enfant est recensé dans le logement où il passe le plus de temps. En cas d'égalité de temps passé chez sa mère et chez son père, il sera recensé dans le logement où il est présent le premier jour de la collecte.

## > Pourquoi des questions si précises sont-elles posées ?

Les informations tirées des réponses aux questions conduisent à prendre des décisions dans de multiples domaines.

### Par exemple :

- La question n° 20, qui concerne l'adresse du lieu de travail, permet de connaître la distance entre le domicile et le lieu de travail, les temps de transport de la population. Ces informations sont nécessaires pour déterminer les moyens de transport à développer.
- Les questions n° 18 et n° 19, qui portent sur le nom et l'activité de l'établissement employeur, sont indispensables pour déterminer précisément l'activité professionnelle et le secteur économique dans lequel chaque personne travaille. Ces informations sont destinées à de multiples études sur l'emploi. Les renseignements recueillis sur le nom et l'activité de l'établissement employeur ne sont pas conservés par l'Insee et ne sont en aucun cas diffusés à un autre organisme.

## > Vous souhaitez obtenir d'autres renseignements ?

Votre agent recenseur et votre mairie sont là pour répondre à toutes vos questions.

Vous pouvez également consulter sur Internet le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Vous trouverez à la rubrique « Recensement de la population » toutes les informations relatives au recensement tel qu'il se déroule depuis 2004 ainsi que les chiffres mis à jour grâce à l'enquête de l'an dernier.

### Votre commune et l'Insee mènent ensemble cette opération

Le recensement est une opération placée sous la responsabilité de l'État.

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il recueille ensuite l'information collectée, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

### Merci de votre participation

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires.

Participer au recensement est ainsi un acte civique.

**Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.**

Imprimé n° 10